



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 69078

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le calcul des droits à la retraite pour les assistantes maternelles. En raison des particularités de leur métier, ces dernières sont davantage exposées aux ruptures de contrat et aux périodes d'inactivités que bien d'autres professions. Ce phénomène est amplifié par les aléas de la conjoncture économique qui amène les parents à confier leurs enfants en fonction de leur propre activité. Le remplacement des enfants en âge d'entrer à l'école maternelle par de plus jeunes entraîne ainsi des périodes d'inactivités subies qui ont un impact direct à la fois sur le nombre de trimestres cotisés et, le cas échéant, sur les indemnités versées par les Assedic, particulièrement faibles. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour accompagner les assistantes maternelles dans la stabilisation de leur activité et pour leur garantir une aide qui compenserait les périodes d'inactivité en raison de l'absence temporaire subie d'enfant à accompagner.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69078

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 2010, page 515

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)